

1. Le 22 octobre 2015, la requérante a déposé auprès du séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la requérante a agi de bonne foi et avec diligence;
3. En date des présentes, la requérante est dans l'impossibilité de déposer une proposition, notamment pour les raisons suivantes:

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE KAMOURASKA, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT:**

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DELAI**  
(article 50.4 par. 9 de la L.F.T.)

Syndic

**RAYMOND CHABOT INC.**, personne morale  
légalement constituée ayant une place d'affaires au  
140, Grande-Allée Est, bureau 200, Québec,  
province de Québec, district de Québec, GIR 5P7;

et

**PORTE ROYALE (1987) INC.**, personne morale  
légalement constituée ayant sa place d'affaires au  
100, rue Louis-Philippe-Lebrun, à Rivière-du-  
Loup, province de Québec, district de Kamouraska,  
G5R 5W6;

Proposante-requérante

Prolonger le délai pour une  
durée de 45 jours supplémentaires

Le tout sans frais

Robert Givio, R.F.I.

Vu l'absence de contestation

Vu l'affidavit

Vu la requête

Rivière-du-Loup, 20 novembre 2015

Dans l'affaire de la proposition de:

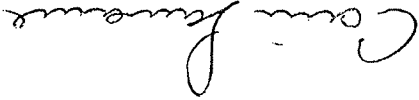
N° de surintendant: 43-2049637

N°: 250-11-001985-157

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
En matière de faillite et d'insolvabilité

  
CAIN LAMARRE  
Me Dave Boulianne  
Procureurs de la requérante

RIVIÈRE-DU-LOUP, le 19 novembre 2015.

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

ACORDER à la requérante un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours, et ce, consécutivement au délai initial de trente (30) jours, pour déposer une proposition;

ACCUEILLIR la présente requête;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:**

9. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.
8. La requérante demande donc au tribunal de consentir à une prorogation de quarante-cinq (45) jours, et ce, consécutivement au délai initial de trente (30) jours;
7. Le syndic est en accord avec la présente requête, le tout tel qu'il appert du rapport du syndic déposé au soutien des présentes sous la pièce R-4;
6. Le syndic, avec la collaboration de la requérante, a préparé un état de l'évolution de l'encaisse, le tout tel qu'il appert du document déposé au soutien des présentes sous la pièce R-3;
5. La prorogation demandée ne cause aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers;
4. La requérante sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable si la prorogation demandée est accordée;
- c. Elle a reçu confirmation d'un de ses principaux fournisseurs à l'effet que ce dernier désirait la soutenir afin de lui permettre de déposer une proposition viable, le tout tel qu'il appert de la correspondance datée du 16 novembre 2015 déposée au soutien des présentes sous la pièce R-2;
- b. Elle est sur le point de procéder à la vente d'un actif important, soit le bâtiment situé au 89, boulevard Cartier, à Rivière-du-Loup, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'offre d'achat datée du 12 novembre 2015 déposée au soutien des présentes sous la pièce R-1;
- a. Elle est toujours en négociation avec des investisseurs potentiels;



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

*Danielle Lebreux 52368*

Affirmé solennellement devant moi  
à *Rivière-Francis*  
ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2015

OMER CARON

*[Signature of Omer Caron]*

Et j'ai signé:

1. Je suis le représentant de la proposante-requérante dûment autorisé aux fins des présentes;
  2. J'ai pris connaissance de tous les faits allégués à la présente requête en prorogation de délai;
  3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.
- Je, soussigné, Omer Caron, domicilié et résidant au 224, route de l'Anse-au-Persil, Rivière-du-Loup, province de Québec, G5R 5Z6, district de Kamouraska, affirme solennellement ce qui suit:

**AFFIDAVIT**